

veau sujet pour l'aigrir contre la Cour de Rome.

IV. Comme les Cardinaux ont pris une resolution de ne rendre aucune visite aux Ministres des Puissances étrangères, que premierement ils n'en ayent été visitez; au lieu qu'auparavant, ces Ministres n'étoient tenus que de visiter le Doyen du Sacré College, & en son absence le sous-Doyen. La Republique de Venise, aprenant que son Ambassadeur à Rome, étoit le premier contre qui on vouloit exécuter cette resolution, a fait un Decret par lequel il est porté, que si les Cardinaux Venitiens manquoient à ce qu'ils doivent aux Ministres de la Republique, elle s'en prendroit à leurs parens, & les en puniroit en la maniere la plus convenable: ce Resultat paroît un peu injuste, n'étant pas permis dans les Loix du Christianisme de punir les innocens pour les coupables; cependant on a signifié ce Decret aux Cardinaux Ottoboni, Rubini & Priolo, qui aparemment se trouveront fort embarassez; car si les considerations du parentage les oblige d'obéir à la Republique, ils s'attireront la disgrâce du Pape & du Sacré College; si au contraire, ils restent attachés au devoir du Cardinalat, ils laisseront leur famille exposée à la haine de la Republique: En tout cas quelque severe que soit la punition, si elle n'est pas juste, elle ne peut pas être inomignieuse. Si j'avois un avis à donner à ces trois Cardinaux, pour les tirer de l'embaras où ils sont, sans offenser personne, je leur conseillerois de s'absenter de Rome pour quelque tems, jusques à ce que la difficulté eût été aplanie; car  
le